

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 novembre 2008**

Décision n° **B-2008-0399**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition de 4 parcelles de terrain situées à l'angle de la Grande rue de la Guillotière et de la rue Victorien Sardou et de 2 parcelles de terrain situées 305, rue Garibaldi et appartenant à la SARL de l'Ilot Garibaldi

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 27 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 4 novembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Assi, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière, David G..

**Bureau du 3 novembre 2008****Décision n° B-2008-0399**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition de 4 parcelles de terrain situées à l'angle de la Grande rue de la Guillotière et de la rue Victorien Sardou et de 2 parcelles de terrain situées 305, rue Garibaldi et appartenant à la SARL de l'Ilot Garibaldi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de l'aménagement de la Grande rue de la Guillotière, la Communauté urbaine se propose d'acquérir 4 parcelles de terrain nu d'une superficie de 236 mètres carrés cadastrées sous les numéros 82, 85, 119 et 121 de la section AK.

Par ailleurs, dans le cadre de cet aménagement, il y a lieu également d'acquérir 2 parcelles de terrain nu constituant déjà le trottoir à hauteur du 305, rue Garibaldi, d'une surface de 32 mètres carrés cadastrée sous les numéros 86 et 88 de la section AK.

Ces 6 parcelles appartiennent à la SARL de l'Ilot Garibaldi.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SARL de l'Ilot Garibaldi céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 69 387 05 0205 accordé le 27 décembre 2005.

Les travaux réalisés, ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communautaire de voirie ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de 4 parcelles de terrain situées à l'angle de la Grande rue de la Guillotière et de la rue Victorien Sardou et de 2 parcelles de terrain situées 305, rue Garibaldi à Lyon 7° et appartenant à la SARL de l'Ilot Garibaldi.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 800 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2008.**